



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 25 janvier 2023

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le dossier de déclaration visant à restaurer la morphologie et la continuité écologique de la Bièvre au niveau du Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine, présenté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Référence : 2023_02_DDT

Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement, reçu le 20 décembre 2022, vous m'avez transmis le dossier, au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement défini par l'Arrêté n°2020-0162 du 30 juin 2020, prévoyant la restauration de la morphologie et de la continuité écologique de la Bièvre au droit du Moulin du Centre situé à Brazey-en-Plaine, présenté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, au titre du contrat de bassin Vouge 2022 – 2024.

Le dossier a ainsi été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014 et du contrat ci-référencé. Ces deux outils prévoient une gestion équilibrée et durable des ressources superficielles du bassin de la Vouge comme :

- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Objectif V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition IV-6 : **Préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau ;**

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

- Disposition IV-7 : **Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés** ;
- Dispositions V1 et V2 visant le respect des **Débits Biologiques** à des points nodaux du bassin versant et de définir des **Volumes Maximum Prélevables**

Il a également été étudié sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM 2022-2027, contenant notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Orientation Fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides et plus particulièrement l'Orientation Fondamentale 6A : **Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques** ;
- Les dispositions :
 - o 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
 - o **5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie** ;
 - o **6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques** ;
 - o **6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques** ;
 - o 7-08 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau.
- Et des mesures concernant l'altération de la morphologie et de la continuité écologique :
 - o **MIA 0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau**
 - o **MIA 0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèce et sédiment)**

A l'instar du projet porté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (avis 2023_01_DDT) sur la Bièvre en amont de la commune de Brazey-en-Plaine, il est impératif de rappeler qu'il existe une relation directe entre la « forme » d'une rivière, le débit minimum nécessaire à la préservation de la biodiversité et la capacité de la faune piscicole à pouvoir se mouvoir au gré des saisons et de sa vie tout le long d'une rivière.

Le pétitionnaire précise que le peuplement piscicole est déstructuré et que la qualité physique et habitacionnelle est mauvaise du fait d'une artificialisation des berges, de l'homogénéité et du surcalibrage du lit mineur.

Ainsi les objectifs du projet sont :

- D'améliorer la qualité physique de la Bièvre, en restaurant l'hydromorphologie adaptée aux « nouveaux » débits estivaux de la rivière résultant des effets du changement climatique ;
- De restaurer, en toutes saisons, la montaison et de la dévalaison de la faune piscicole en arasant le seuil du Moulin du Centre ;
- D'améliorer le transit sédimentaire, en limitant les effets du remous hydraulique du Moulin du Centre ;
- D'améliorer la qualité paysagère du site.

Le projet prévoit les interventions suivantes :

- L'aménagement du lit mineur visant à la diversification du lit mineur et des habitats aquatiques sur une longueur de **220 ml**, correspondant à l'ancienne zone de remous du moulin ;

- La fermeture de la chambre d'eau du moulin ;
- **La suppression de l'ancien vannage**, la création d'un radier et le **reprofilage** du fonds de la rivière sur **28 ml**, pour rétablir la pente du cours d'eau ;
- La réimplantation d'espèces arbustives.

Le Maître d'Ouvrage précise que :

- Il y aura une incidence positive sur les hauteurs d'eau, en basses eaux et jusqu'au module ;
- Il n'y aura aucun impact sur les débits de pleins bords et sur la récurrence des inondations ;
- Il y aura aucune incidence sur la composante géomorphologique ;
- Il y aura un impact positif de la composante biologique et hydro-écologique ;
- Il y aura aucune incidence sur les usages et les perceptions paysagères ;
- Le bilan montre, qu'il y aura une nette amélioration des qualités physique et habitationnelle ainsi que de la continuité écologique.

La CLE rappelle que ce projet est complémentaire à celui porté par le SBV sur l'amélioration de la morphologie la Bièvre en amont de la commune de Brazey-en-Plaine.

Aussi, la CLE de la Vouge donne un avis favorable au projet de restauration de la morphologie de la Bièvre sur 250 ml et sur l'arasement du seuil du Moulin du Centre, présenté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à :

- Monsieur le Président du Syndicat du Bassin versant de la Vouge
- Monsieur le Vice-Président du Syndicat du Bassin versant de la Vouge en charge du Bassin de la Bièvre

Copie pour information à :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Rives de Saône
- Madame la Vice-Présidente en charge du cycle de l'eau de la Communauté de communes Rives de Saône
- Monsieur le Maire de Brazey-en-Plaine